

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 2 mai 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:35:00] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0358
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:22] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous s'il vous plaît citer l'affaire ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:42] Bonjour, Madame la Présidente,
- 19 Madame, Monsieur le juge.
- 20 La situation en République centrafricaine II en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
- 21 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 22 Et nous sommes en audience publique.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:54] Merci beaucoup.
- 24 Puis-je demander aux parties de se présenter, à commencer par l'Accusation, s'il
- 25 vous plaît ?
- 26 Madame Makwaia.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:05] Bonjour, Madame la Présidente,
- 28 Madame, Monsieur le juge.

1 L'Accusation, ce matin : Brunhild le Bailly, Alessia Vitiello, Thomas Bifwoli, Sanyu
2 Ndagire et moi-même, Holo Makwaia.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:17] Merci beaucoup,
4 Madame Makwaia.
5 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
6 M^e PELLET : [09:36:22] Merci, Madame la Présidente.
7 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
8 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:36] Merci beaucoup,
10 Maître Pellet.
11 Maître Naouri, l'équipe de Défense, s'il vous plaît.
12 M^e NAOURI : [09:36:42] Merci, Madame le Président. Bonjour.
13 À côté de moi, M^e François-Jacquemin ; à côté de lui, Fiana Gantheret ; et derrière
14 moi, M^e Jacobs. Quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:58] Merci beaucoup,
16 Maître Naouri.
17 Et pour le dossier, nous notons que M. Said est avec nous dans le prétoire.
18 Bonjour, M. Said. Je... J'espère que vous allez bien. J'ai l'impression que vous allez
19 bien.
20 M. SAID : [09:37:20] Bonjour, Madame la juge Présidente.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:28] Bonjour.
22 Nous notons que l'Accusation appelle P-0358, 30^e témoin de l'Accusation.
23 La Chambre autorise l'introduction de... du témoignage préalablement enregistré de
24 P-0358 à condition que les conditions de la règle 68-3 soient... soient respectées,
25 conformément à la décision n° 556.
26 La Chambre comprend que le témoin va témoigner en français et rappelle donc à
27 chacun l'importance du besoin de parler lentement et de respecter la règle des cinq
28 secondes entre une question et une réponse.

1 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
2 ont été confirmées pour ce témoin en vertu de la décision 605.

3 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous allez bien. J'ai l'impression que c'est
4 le cas.

5 LE TÉMOIN : [09:38:35] Oui, ça va bien, Madame la Présidente. Bonjour.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:39] Très bien.

7 Monsieur le témoin, vous allez déposer devant la Cour pénale internationale et, au
8 nom de la Chambre, je vous souhaite ainsi la bienvenue dans ce prétoire.

9 LE TÉMOIN : [09:38:52] Merci, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:58] Devant vous, vous
11 devriez avoir le serment solennel ou la déclaration solennelle que doit prononcer
12 chaque témoin qui comparaît devant nous. Est-ce que vous pourriez nous le lire à
13 haute voix, s'il vous plaît ?

14 LE TÉMOIN : [09:39:15] Je ne l'ai pas. Je ne l'ai pas... C'est pas devant moi. Je l'ai pas.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:25] D'accord. Merci
16 beaucoup pour cette information. L'huissier va venir vous aider dans un instant.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 LE TÉMOIN : [09:39:41] O.K. Merci, Madame la Présidente.

19 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:56] Merci infiniment,
21 Monsieur le témoin.

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez et vous êtes d'accord avec ce que
23 vous venez de lire ?

24 LE TÉMOIN : [09:40:07] Je suis d'accord avec.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:16] Merci beaucoup.
26 Poursuivons.

27 Je vais à présent vous expliquer, Monsieur le témoin, quelles sont les mesures de
28 protection... qui sont prévues pour votre témoignage.

1 Nous avons modifié votre voix et votre visage pour toute la durée de votre
2 déposition. Ceci signifie que personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut
3 voir votre visage ou entendre votre véritable voix pendant votre témoignage.
4 Vous pourrez également profiter de l'utilisation d'un pseudonyme selon lequel nous
5 ferons tous référence à vous uniquement sous le terme de « Monsieur le témoin ».
6 Comme ça, le public ne saura pas quel est votre véritable nom ou n'entendra votre
7 véritable voix, donc.
8 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne dévoilent pas qui vous êtes, nous le
9 ferons en audience publique, ce qui veut dire que le public, à ce moment-là, pourra
10 entendre ce qui est dit dans le prétoire.
11 Lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que ce soit qui pourrait être lié à vous ou
12 si l'on vous demande de mentionner des faits qui pourraient révéler votre identité,
13 alors nous le ferons en audience à huis clos, à huis clos partiel. Et en huis clos partiel,
14 l'audience n'est pas diffusée et personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne
15 peut entendre vos réponses. Si vous dites quoi que ce soit en audience publique qui
16 aurait dû être dit en audience à huis clos partiel, alors à ce moment-là, nous ferons
17 de notre mieux pour préserver cette information, la protéger. Votre déposition va
18 être diffusée, mais en différé, de sorte que nous puissions retirer tout écart qui aurait
19 pu être fait dans la version publique. Si quelque chose se passe mal, on peut donc
20 éviter que le public l'entende. Les parties et les officiers de la Cour suivent cela à tout
21 instant. Donc, soyez certain, Monsieur le témoin, que vous êtes protégé.
22 Et puis, pour finir quelques points d'ordre pratique que j'aimerais vous rappeler
23 lors... avant que vous proposiez votre témoignage.
24 Tout ce que vous dites ici est transcrit à l'écrit, donc, et interprété. Il est
25 particulièrement important, de ce fait, de parler clairement et lentement. Je vous
26 demanderai également de bien vouloir parler dans le microphone que vous avez
27 devant vous et de ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous pose la
28 question a fini de le faire. Si vous-même avez des questions ou si vous avez besoin

1 d'une pause, Monsieur le témoin, levez la main et nous saurons alors que vous
2 souhaitez nous dire quelque chose.

3 Est-ce que vous avez compris tout ce que je vous ai dit, Monsieur le témoin ?

4 LE TÉMOIN : [09:44:06] C'est compris, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:11] Merci beaucoup.

6 Bien. Nous allons commencer votre déposition et je vais inviter pour cela
7 l'Accusation à procéder à son interrogatoire principal.

8 Madame le Procureur, vous avez la parole.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:27] Merci, Madame la Présidente, Madame,
10 Monsieur le juge.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:34]

13 Q. [09:44:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [09:44:35] Bonjour, Madame.

15 Q. [09:44:37] Je vais mener votre interrogatoire devant cette Chambre.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:45] Madame la Présidente, Madame,
17 Monsieur le juge, avant d'avancer, pourrions-nous rapidement passer à huis clos
18 partiel pour que je puisse identifier le témoin, s'il vous plaît ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:56] Madame la
20 greffière, est-ce qu'on peut passer rapidement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:09] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:11] Merci beaucoup.

25 Madame Makwaia, votre témoin, s'il vous plaît.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:45:19] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [09:45:20] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos donc vous
28 pourrez donner des informations qui vous identifient à mesure que je vais vous

1 poser des questions.

2 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, dire votre nom, aux fins du dossier, vos
3 noms complets, votre nom complet, s'il vous plaît ?

4 R. [09:45:31] Je m'appelle (Expurgé).

5 Q. [09:45:41] Et pourrez-vous dire à la Cour, s'il vous plaît, où est-ce que vous
6 travailliez au mois de mars 2013, à partir de mars 2013 ?

7 R. [09:45:52] Au moment des faits, j'étais {PFR : (Expurgé)}

8 (Expurgé)}

9 Q. [09:46:07] Et brièvement, en quoi consistait ce travail, est-ce que vous pouvez
10 expliquer cela à la Cour brièvement ?

11 R. [09:46:19] {PFR : (Expurgé)}

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)}

22 Q. [09:47:18] Merci beaucoup.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:47:24] Madame la Présidente, nous pourrions
24 revenir en audience publique.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:28] Merci beaucoup.

26 Madame la greffière, s'il vous plaît, est-ce qu'on peut revenir en audience publique ?

27 *(Passage en audience publique à 9 h 47)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:41] Nous sommes de retour en audience

1 publique, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:46] Merci beaucoup.

3 Madame Makwaia, poursuivez, s'il vous plaît.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:47:51] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

5 Q. [09:47:53] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous en quelle année vous avez
6 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

7 R. [09:48:02] Je m'en souviens. Je m'en souviens. Ça fait quand même un certain... un
8 bon nombre d'années. Ça fait presque huit ans. Donc, c'était pratiquement en 2016.

9 Q. [09:48:21] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

10 Lorsque vous les avez rencontrés et qu'ils vous ont interviewé, est-ce qu'une
11 déclaration a été prise ?

12 R. [09:48:34] Reformulez votre question, s'il vous plaît.

13 Q. [09:48:44] D'accord. Après les avoir rencontrés, est-ce qu'ils ont enregistré votre
14 déclaration ? Ils vous ont posé des questions et est-ce qu'après ça, il y a eu un
15 document qui a été préparé ?

16 R. [09:48:57] Effectivement, il y a un document qui a été préparé et, à l'issue, donc,
17 de... de ma déposition, je devrais signer donc... donc à l'issue de tout cela.

18 Q. [09:49:07] Et cela a été fait dans une langue que vous compreniez, n'est-ce pas,
19 Monsieur le témoin ?

20 R. [09:49:19] Tout à fait. Tout à fait. Ça a été fait en français, la langue que je connais
21 bien, que je maîtrise aussi un peu.

22 Q. [09:49:31] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:36] Madame le juge, est-ce que la greffière
24 veut bien nous aider, si vous le voulez bien, et nous passer le document à l'onglet 1,
25 CAR-OTP-2043-0433, document public qui peut être diffusé donc ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:50:02] Monsieur le témoin, sans dire le nom, parce que ça risquerait de vous
28 identifier, est-ce que vous reconnaissez ce nom ?

1 R. [09:50:06] Je le reconnais, Madame.

2 Q. [09:50:14] Et c'est le nom de qui ? Ne le dites pas, ne le prononcez pas, mais c'est le
3 nom de qui ?

4 R. [09:50:15] C'est bien mon nom, Madame.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:50:31] Et est-ce qu'on pourrait descendre un
6 petit peu la page, s'il vous plaît, Madame la greffière ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [09:50:38] Voyez-vous des signatures sur cette page ?

9 R. [09:50:46] Je les vois, Madame.

10 Q. [09:50:50] Et voyez-vous également des noms ?

11 R. [09:50:55] Je vois également les noms que je reconnais, dont un enquêteur et puis
12 celui qui servait de... d'interprète.

13 Q. [09:51:13] Et voyez-vous un autre nom ?

14 R. [09:51:17] Oui, il y a... Apparemment, il y a... il y a trois noms... il y a... il y a quatre
15 noms, en fait.

16 Q. [09:51:31] De qui est le nom de la première ligne ? C'est le nom de qui ?

17 R. [09:51:36] Ça, c'est mon nom même, Madame la Présidente.

18 Q. [09:51:42] Et quel... À qui appartient la signature qui est apposée à côté ?

19 R. [09:51:52] C'est la mienne, Madame la Présidente.

20 Q. [09:51:56] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:51:59] Est-ce qu'on peut, à présent, s'il vous
22 plaît, diffuser CAR-OTP-2043-0452 ? C'est le même document.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [09:52:22] Monsieur le témoin, que voyons-nous ici ? Reconnaissez-vous une
25 signature sur cette page ?

26 R. [09:52:30] Tout à fait, Madame la Présidente.

27 Q. [09:52:34] Et de qui est cette signature, à qui appartient-elle ?

28 R. [09:52:38] C'est la mienne.

1 Q. [09:52:44] Merci, Monsieur le témoin.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:52:48] Madame la Présidente, Madame,
3 Monsieur le juge, je vais à présent passer à une étape suivante de mon interrogatoire.
4 On pourra retirer le document.

5 Mais j'ai une dernière question.

6 Q. [09:52:59] Monsieur le témoin, sur la date, voyez-vous l'année ?

7 R. [09:53:04] Je me suis rendu compte qu'il y a une erreur sur l'année parce que,
8 comme on parlait de 2013, peut-être que c'est ça qui a fait que j'ai marqué 2013 sans
9 le savoir, mais c'est en 2016 que l'audition a eu lieu.

10 Q. [09:53:22] Merci, Monsieur le témoin.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:20] Pourrions-nous, Madame la greffière, s'il
12 vous plaît, retirer le document ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [09:53:32] Bien, en partant de là, Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à La
15 Haye, moi-même et un autre membre de l'équipe de l'Accusation, M^{me} Ndagire, vous
16 ont rencontré ; vous vous en souvenez ?

17 R. [09:53:43] Parfaitement, Madame la juge.

18 Q. [09:53:50] Et lorsque nous vous avons rencontré avez-vous eu la possibilité de lire
19 votre déclaration antérieure, celle que nous venons de parcourir ensemble ? Avez-
20 vous eu la possibilité de relire cette déclaration ?

21 R. [09:54:07] Tout à fait. La relecture a été faite devant moi et j'ai pu relever un
22 certain nombre de... de choses là-dedans qu'on a eu à corriger ensemble.

23 Q. [09:54:22] Et lorsque vous étiez interrogé par les enquêteurs, est-ce que vous leur
24 avez fourni des éléments particuliers à propos de cet entretien ? Est-ce que vous leur
25 avez donné des éléments ?

26 R. [09:54:45] Oui, Madame la Procureur. Je pense que j'avais fourni quelques
27 tableaux avec des listes, et puis quelques photos que j'avais pu prendre lorsque j'étais

28 {ICR : (Expurgé)} de l'Hôpital {PFR : (Expurgé)}. Et quand l'occasion s'est posée, j'avais
02/05/2024

1 mon appareil photo que j'ai utilisé pour pouvoir prendre ces photos.

2 Q. [09:55:13] Et ces éléments... faisaient partie de votre déclaration de 2016, n'est-ce
3 pas ?

4 R. [09:55:22] Absolument. Absolument, Madame la Procureur.

5 Q. [09:55:28] Bon. Lors de cette rencontre, lorsque vous étiez ici, vous avez déjà
6 expliqué que vous avez fait certaines précisions dans votre déclaration ; est-ce que
7 ces... ces précisions ont été notées dans un document ?

8 R. [09:55:46] Euh... oui, je pense que ces précisions étaient notées.

9 Q. [09:55:59] Et est-ce que nous vous avons donné la possibilité de vous relire ces
10 corrections, Monsieur le témoin ?

11 Est-ce que vous vous en souvenez ?

12 R. [09:56:12] Je n'ai pas eu le... la version papier pour pouvoir relire, mais
13 uniquement la version orale lorsqu'on a corrigé ensemble. Mais je n'ai pas vu la
14 version papier.

15 Q. [09:56:29] C'est exact, Monsieur le témoin, car nous le lisons directement sur
16 l'écran d'ordinateur.

17 Mais est-ce qu'au final, il y a eu un document qui a été imprimé et qu'on vous a
18 demandé de signer ? Est-ce que vous vous souvenez de ça ?

19 R. [09:56:42] Tout à fait. Tout à fait, Madame le juge.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:56:49] Madame la Présidente, est-ce qu'on peut
21 diffuser l'onglet 23, CAR-OTP-000036349 ?

22 À ne pas diffuser en public.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Est-ce que l'on peut aller à la page suivante, s'il vous plaît ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 La dernière.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Pardon, Madame la greffière.

- 1 Bon, je comprends, Mesdames, Monsieur le juge, que le document signé n'est peut-
2 être pas encore dans le système mais nous avons, en revanche, l'original avec nous,
3 signé. Et la Défense a déjà reçu une copie de courtoisie le 25 avril, même.
4 Donc, si vous voulez bien, on peut peut-être diffuser cet autre document ?
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:58] D'accord. Parce que
6 ce que nous avons sous les yeux n'est pas signé, mais est-ce que je peux demander à
7 la Défense, Maître Naouri — je ne sais pas si c'est elle qui va contre-interroger ce
8 témoin — est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez une copie signée de
9 l'annexe A, s'il vous plaît ?
10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:24] On a envoyé une copie de courtoisie
11 le 23 avril — juste pour aider nos collègues.
12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:58:48] Bonjour, Madame la Présidente.
13 Nous l'avons bien reçue.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:56] Merci beaucoup.
15 Madame Makwaia, poursuivez, s'il vous plaît.
16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:02] J'ai besoin de l'aide de Mme... de
17 M. l'huissier pour pouvoir fournir le document au témoin, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:14] Oui, bien sûr.
19 Huissier, s'il vous plaît, vous voulez bien prêter assistance ?
20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:39]
22 Q. [09:59:39] Monsieur le témoin, avez-vous eu la possibilité de regarder ce
23 document que vous avez sous les yeux ?
24 R. [09:59:46] Absolument, Madame, Madame le juge.
25 Q. [09:59:53] Sur la dernière page, voyez-vous une signature ou des signatures ?
26 R. [09:59:58] Il y a deux signatures dont la mienne.
27 Q. [10:00:07] Et pouvez-vous simplement confirmer à la Cour que vous avez signé ce
28 document ? Et pouvez-vous lire pour le dossier et à haute voix la date à laquelle

- 1 vous l'avez signé, s'il vous plaît ?
- 2 R. [10:00:19] C'est bien moi qui ai signé ce document, le 23 avril 2024.
- 3 Q. [10:00:31] Merci, Monsieur le témoin.
- 4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:33] On peut retirer le document.
- 5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 6 Je vous l'envoie aussi, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge pour que
- 7 vous puissiez l'avoir, pour que vous puissiez le... l'observer également.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:59] Merci beaucoup,
- 9 Madame Makwaia.
- 10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:01:05]
- 11 Q. [10:01:05] *(Intervention non interprétée)*
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:09] La Défense veut
- 13 voir le document.
- 14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:01:11] Merci, Madame la juge Présidente.
- 15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:01:35] *(Intervention inaudible)*
- 17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:01:37] Votre micro est éteint, Madame la
- 18 Procureur.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:48] Pouvez-vous
- 20 répéter ce que vous venez de dire, Madame la Procureur ?
- 21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:05] Nous veillerons à ce que cela soit bien
- 22 versé au dossier, enregistré dans le procès-verbal de la procédure.
- 23 Q. [10:02:11] Monsieur le témoin, j'en arrive à la dernière phase de mes questions et
- 24 des questions que je vais vous poser ce matin.
- 25 Est-ce que vous êtes d'accord que les juges dans cette affaire, ici dans ce tribunal,
- 26 puissent utiliser votre déposition pré-enregistrée de 2016 et tous les documents y
- 27 associés ainsi que ces annexes, contenant les précisions, clarifications et corrections à
- 28 cette déposition ?

1 Est-ce que vous êtes d'accord que ceci soit donc utilisé dans la procédure ?

2 R. [10:02:47] Oui, Madame. Je pense que ce n'est que dans ce sens-là que la vérité
3 pourra se manifester, parce qu'il faudrait que tous ces document soient réunis pour
4 pouvoir permettre à... à vos juges de... de prendre une décision.

5 Q. [10:03:12] Merci, Monsieur le témoin.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:03:15] Messieurs, Mesdames les juges, nous
7 demandons donc que cette déposition soit versée au titre de la règle 68-3 mais avant
8 de le faire, je voudrais d'abord verser au dossier, de manière officielle, tous les
9 documents que nous avons aux onglets 1, 2... en fait, de 2 à 23.1 sur la liste des
10 éléments que nous avons donnés à la Cour. Et donc, nous demandons que, vu que
11 les exigences de la règle 68-3 ont été satisfaites, et à moins que vous n'ayez d'autres
12 questions, je vous demande donc d'accepter de faire verser ce document au dossier.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:02] Merci beaucoup,
14 Madame Makwaia.

15 Le témoin ayant accepté que sa déposition soit versée au dossier avec toutes ces
16 pièces associées, et puisque la Défense aura ultérieurement l'occasion de poser des
17 questions au témoin, eh bien, nous acceptons que ce document, ces annexes, la
18 déposition soit versés au dossier au titre de preuves.

19 Monsieur le témoin, je vais inviter le conseil de la Défense de vous interroger au nom
20 de M. Said.

21 Maître Naouri ou bien, serait-ce M^e François-Jacquemin ?

22 M^e NAOURI : [10:04:44] Oui, Madame le Président, c'est M^e François-Jacquemin qui
23 va contre-interroger ce témoin. Tout à fait.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:56] Merci beaucoup.

25 Maître François-Jacquemin, à vous d'interroger.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:05:13] *Thank you*. Merci, Madame la
28 Présidente.

1 Q. [10:05:14] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [10:05:15] Bonjour, Maître.

3 Q. [10:05:17] Je m'appelle Florian François-Jacquemin, je suis avocat et j'appartiens à
4 l'équipe de Défense de M. Said, et je vais vous poser quelques questions dans ce
5 cadre-là.

6 Nous avons tous les deux la chance de parler français, ce n'est pas le cas de tout le
7 monde ici, donc nos propos vont être traduits. C'est pourquoi je prends le temps
8 pour vous parler, je vous inviterai, de la même manière, à parler tranquillement et à
9 faire une petite pause après mes questions, avant de répondre, pour laisser le temps
10 aux interprètes de traduire nos propos.

11 Lorsque nous serons en audience publique, je ferai très attention à ne pas divulguer
12 votre identité. Je vous demande également d'avoir en tête, lorsque nous serons en
13 audience publique, que vous ne devez pas donner d'informations sur qui vous êtes,
14 qui pourraient vous identifier.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:17] Et pour commencer, Madame la
16 Présidente, pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:25] Très bien.

18 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:44] Nous sommes en huis clos partiel.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:45] Très bien, merci
22 beaucoup.

23 Poursuivez, Maître.

24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:42] Merci, Madame la Présidente.

25 Merci, Madame la greffière.

26 Q. [10:06:52] Monsieur le témoin, votre père était (Expurgé) ; c'est correct ?

27 R. [10:06:58] Absolument, c'est correct.

28 Q. [10:07:02] Quel était son métier ?

- 1 R. [10:07:05] (Expurgé), si je peux dire comme ça.
- 2 Q. [10:07:16] Et votre mère était (Expurgé) ; c'est correct ?
- 3 R. [10:07:21] C'est correct.
- 4 Q. [10:07:22] De la même manière, quel était son métier ?
- 5 R. [10:07:27] (Expurgé).
- 6 Q. [10:07:32] Vos parents étaient-ils centrafricains, Monsieur le témoin ?
- 7 R. [10:07:40] Tous les deux étaient centrafricains.
- 8 Q. [10:07:44] Merci, Monsieur le témoin.
- 9 Vous ne portez pas le même nom de famille que vos parents, pourquoi ?
- 10 R. [10:07:52] Parce que dans notre culture, il y a... Chez nous, à l'époque, les enfants
- 11 pouvaient porter le nom des grands-pères ou bien des... des arrières grands-pères, et
- 12 cetera. C'est maintenant que nos enfants portent nos noms.
- 13 Q. [10:08:14] Merci pour cette explication.
- 14 Est-ce que vous avez des frères et sœurs avec un lien de sang, Monsieur le témoin ?
- 15 R. [10:08:21] Oui, nous étions dans une fratrie de... de neuf enfants. Aujourd'hui, il
- 16 n'en reste plus que... que deux dont une grande sœur et moi-même.
- 17 Q. [10:08:38] Monsieur le témoin, qui est (Expurgé) ?
- 18 R. [10:08:52] (Expurgé), c'est ma première fille, c'est mon
- 19 premier enfant. Et vous voyez que j'ai rajouté son... le nom de sa grand-mère, en fait.
- 20 Elle s'appelait (Expurgé). Donc, j'ai rajouté le nom de sa grand-mère.
- 21 Q. [10:09:12] Je vois. Personnellement, je suis très à l'aise avec les doubles
- 22 patronymes, avec deux noms de familles.
- 23 Le... (Expurgé) ; c'est correct ?
- 24 R. [10:09:27] (Expurgé).
- 25 Q. [10:09:34] Quel était son métier en 2013 ?
- 26 R. [10:09:39] En 2013, bon, (Expurgé)
- 27 (Expurgé).
- 28 Q. [10:09:55] Merci, Monsieur le témoin.

1 Et aujourd'hui, qu'est-ce qu'elle fait ? Elle est toujours (Expurgé) ?

2 R. [10:10:03] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:10:14] De quoi s'occupe (Expurgé), Monsieur le témoin ?

5 R. [10:10:20] (Expurgé).

6 Q. [10:10:26] Qui est, Monsieur le témoin, (Expurgé) ?

7 R. [10:10:34] (Expurgé), c'est mon troisième enfant. C'est mon troisième

8 enfant, il est... il est (Expurgé).

9 Q. [10:10:48] Avez-vous d'autres enfants (Expurgé), Monsieur le témoin ?

10 R. [10:10:49] Non, c'est... il y a que les... les deux, mais l'autre a démissionné, donc il
11 reste plus que (Expurgé).

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:11:30] Madame la greffière, pourrait-on voir, s'il
13 vous plaît, et montrer au témoin notre onglet 31 ? C'est le CAR-OTP-2062-0657.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [10:12:03] Monsieur le témoin, le... vous... est-ce que vous pouvez nous donner
16 votre (Expurgé) sur ce document ?

17 R. [10:12:14] Ah ! Oui, je voudrais qu'on remonte, je vois pas mon nom.

18 Q. [10:12:28] À la ligne 3447, c'est un document déjà soumis.

19 R. [10:12:40] Je ne sais pas il faudrait que le... quelqu'un vienne m'aider à... à voir ça
20 parce que je vois pas. Je ne sais pas si c'est la même...

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:12:52] Ça n'est peut-être pas la bonne page qui
22 est affichée.

23 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:57] Ce n'est pas la
24 bonne page ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:13:06] Non.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:13:07] Nous allons prendre la main.

27 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:09] L'huissier ne peut
28 pas aider ou le... l'huissier ne peut pas aider si nous n'avons pas la bonne référence.

- 1 Pouvez-vous vérifier, Maître, je vous prie ?
- 2 Me FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:13:22] C'est pas une question de page, Madame
- 3 la Présidente, il s'agit de faire dérouler le document.
- 4 Nous souhaiterions pendre la main pour le faire.
- 5 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:32] Oui, donc, je peux peut-être vous
- 6 passer la main de façon à ce que vous puissiez agrandir. Et donc, ce sera sur le canal
- 7 n° 2, et c'est la Défense qui aura la main.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:45] (*Intervention non*
- 9 *interprétée*)
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:06] Voilà, le document est affiché par la
- 11 Défense.
- 12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:14:11]
- 13 Q. [10:14:13] Est-ce que vous avez le document sous les yeux, Monsieur le témoin,
- 14 « Evidence 2 » ? Vous devez appuyer sur le bouton « Evidence 2 » sur votre pupitre.
- 15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 16 R. [10:14:28] O.K. Je crois qu'il faut remonter encore parce que là je... (*inaudible*) oui,
- 17 c'est ça.
- 18 Q. [10:14:57] À la ligne 3447, Monsieur le témoin.
- 19 R. [10:15:01] Oui, là maintenant, j'ai vu.
- 20 Q. [10:15:03] Vous me confirmez que c'est bien vous et que c'est bien votre
- 21 (Expurgé) ?
- 22 R. [10:15:08] C'est bien moi. Le (Expurgé) est où ?
- 23 Q. [10:15:12] Juste à côté de votre nom...
- 24 R. [10:15:12] Oui.
- 25 Q. [10:15:13] Là où il y a la croix.
- 26 R. [10:15:14] Là où il y a la croix. Je crois que ça c'est le (Expurgé) solde.
- 27 Q. [10:15:29] Si vous connaissez votre (Expurgé)
- 28 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

1 R. [10:15:39] Non, mon... mon... mon (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:16:20] Merci pour votre explication, Monsieur le témoin. Je vais m'appuyer sur
10 votre déclaration antérieure, c'est-à-dire le... les échanges que vous avez eus avec les
11 enquêteurs du Procureur et qui vous a été déjà mentionné par M^{me} le Procureur
12 aujourd'hui.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:16:40] C'est l'onglet 1.2 de notre liste de
14 notification, onglet 1 pour la version anglaise. C'est le CAR-OTP-2118-0750.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:17:01] Monsieur le témoin, au paragraphe 12 de cette déclaration, vous nous
17 dites que (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:22:44] Si vous l'avez toujours, est-ce que vous seriez disposé à le
18 communiquer à la Cour ?

19 R. [10:22:50] Je vais... Reformulez votre question, je n'ai pas bien compris.

20 Q. [10:22:58] Si vous êtes en possession du diplôme de (Expurgé), est-ce que
21 vous pourriez le communiquer à la Cour ?

22 R. [10:23:08] Mais je ne l'ai pas ici. Je ne l'ai pas ici. Si je le savais avant, je pouvais... je
23 pouvais donc...

24 Q. [10:23:21] Mais vous l'avez à Bangui, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:23:23] Tout à fait.

26 Q. [10:23:31] Suite à l'obtention de ce diplôme, vous avez travaillé dans quel camp,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [10:23:39] Suite à l'obtention de ce diplôme, j'avais commencé (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:24:14] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pouvez me dire quel était

6 (Expurgé) à cette époque ?

7 R. [10:24:20] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Q. [10:29:23] Je me disais bien que le temps passait trop vite. Pour quelle raison votre
2 poste a pris fin en 2000, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:29:31] Je n'ai jamais su quelle... quelle raison. Je crois que c'est (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:29:49] Donc ce nouveau poste que vous y avez, on vous y affecte, vous n'avez
8 pas passé de concours pour... pour l'obtenir ?

9 R. [10:29:57] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:30:25] J'ai oublié de vous demander. Vous m'avez cité (Expurgé)

14 (Expurgé). Qui était le... le directeur du

15 service de santé des FACA ?

16 R. [10:30:41] Le directeur du service de santé des FACA, c'était le... Il est aujourd'hui
17 général de brigade aussi. Il est... C'est le docteur Kossi Guénébem, Docteur Kossi
18 Guénébem Alphonse.

19 Q. [10:31:09] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:31:56] Et qui était le chef de cette sécurité présidentielle ?

1 R. [10:32:00] Il y avait plusieurs chefs qui sont passés. Il y en a... Il y a le... le général
2 Ndjadder que, (Expurgé), c'était le général Ndjadder que c'est à son époque que
3 (Expurgé). Après le général Ndjadder, ça a été le colonel Alam. Ils
4 sont tous les deux décédés, hein, donc voilà.

5 Q. [10:32:27] Merci, Monsieur le témoin.

6 Lorsque de 2000 à 2009 hein, (Expurgé)

7 (Expurgé), hein, c'est bien ça ?

8 R. [10:32:41] C'est ça, c'est bien ça.

9 Q. [10:32:43] Je comprends que vous restez au même poste (Expurgé)

10 (Expurgé) ; c'est correct ?

11 R. [10:32:46] Ben, j'étais toujours au même poste (Expurgé).

12 Q. [10:33:01] Et enfin, est-ce que votre (Expurgé) évolue durant cette période ?

13 R. [10:33:06] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) de Bangui.

16 Q. [10:33:29] Donc, en 2009, quand vous êtes (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:33:52] On est d'accord que l'Hôpital communautaire de Bangui n'est pas un
22 hôpital militaire ?

23 R. [10:33:58] Non, l'Hôpital communautaire de Bangui n'est pas un hôpital militaire.

24 C'est un hôpital civil, mais il y a beaucoup de personnels médicaux militaires qui y
25 travaillent.

26 Q. [10:34:15] Et est-ce que la tête de cet hôpital est un poste militaire ?

27 R. [10:34:22] Normalement pas, normalement pas, parce que cet hôpital a été créé
28 pour soutenir la formation des médecins en Centrafrique, donc, pour soutenir la

1 formation universitaire de l'université de Bangui en matière, donc, de formation
2 médicale.

3 Q. [10:34:43] Je comprends donc que c'est un poste civil. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:36:12] En 2009, Monsieur le témoin, (Expurgé)

20 (Expurgé), quelle est la situation des hôpitaux à ce moment-là, notamment au point
21 de vue des financements ?

22 R. [10:36:26] Je crois que la situation des hôpitaux n'était pas aussi brillante, hein, en
23 matière de financement, parce qu'il y a... il y a un problème criard au niveau
24 sanitaire mais qui perdure jusqu'aujourd'hui parce que les plateaux techniques sont
25 pratiquement démunis. On n'a pas de bons plateaux techniques pour prendre en
26 charge les... les patients. Et là, on... on a fait des propositions, on a fait des projets,
27 malheureusement, les choses n'avancent pas tellement. Les choses n'avancent pas
28 tellement.

- 1 Q. [10:37:05] Est-ce qu'il y avait des problèmes de non-paiement des salaires ?
- 2 R. [10:37:09] Non. Il y avait pas de problème de non-paiement de salaire.
- 3 Q. [10:37:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir été (Expurgé)
- 4 (Expurgé) ?
- 5 R. [10:37:27] Je ne me souviens pas tellement.
- 6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:37:35] Madame la greffière, est-ce que la Défense
- 7 pourrait prendre la main, s'il vous plaît ?
- 8 Q. [10:37:42] Monsieur le témoin, je vais vous faire écouter un enregistrement audio.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:38:04] La transcription anglaise est à l'onglet 32.2.
- 13 CAR-OTP-0014-0657, la pièce est à notre onglet 32, CAR-OTP-... CAR — pardon —
- 14 CAR-D33-0014-0598.
- 15 Pour information, la transcription française est à l'onglet 32.1, CAR-OTP-0014-0656.
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:51] La Défense a la main, *Evidence*
- 17 *channel 2*, la transcription de la vidéo est bien à l'onglet 32.1, c'est ça ?
- 18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:39:00] La transcription française est à
- 19 l'onglet 32.1 ; la transcription anglaise par notre traduction à l'onglet 32.2.
- 20 Q. [10:39:10] Monsieur le témoin, je vous invite à appuyer sur *Evidence 2*.
- 21 R. [10:39:16] C'est déjà fait.
- 22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:39:29] Ce document dure deux minutes, nous
- 23 allons l'écouter en entier et il n'est pas soumis au dossier.
- 24 (*Diffusion de la bande audio*)
- 25 [*Insertion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D33-0014-0598, sans aucune*
- 26 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française*]
- 27 « [00 :00] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:42:03]

6 Q. [10:42:03] Monsieur le témoin, (Expurgé) ?

7 R. [10:42:08] Absolument.

8 Q. [10:42:11] Il y avait donc un problème de racket dans (Expurgé) hôpital en 2009 ;

9 correct ?

10 R. [10:42:17] Correct, correct.

11 Q. [10:42:21] Dans (Expurgé)

12 (Expurgé). » Pouvez-vous nous dire quelles mesures ont

13 été mises en place pour lutter contre ces problèmes ?

14 R. [10:42:42] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:43:33] Merci, Monsieur le témoin.

24 Quand le ministre de la Santé publique, dans cette interview, dit que « les maux dont

25 souffre l'hôpital sont : le racket, le mauvais accueil, la corruption active et la vente

26 illégale de médicaments », vous êtes d'accord avec lui ?

27 R. [10:43:52] Je suis d'accord avec lui. Je suis d'accord.

28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:43:55] Je demande la soumission formelle de

1 l'élément CAR-D33-0014-0598, à l'onglet 32, ainsi que la transcription de la
2 traduction, qui est aux onglets 32.1 et 32.2.

3 Q. [10:44:19] Monsieur le témoin, toujours sur le même thème, je voudrais vous
4 montrer un autre document.

5 Il s'agit d'un article de presse publié sur (Expurgé)
6 (Expurgé)

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:44:42] C'est notre onglet 48. Ce document n'est
8 pas soumis au dossier. C'est CAR-D33-0014-0645.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:58] Maître, est-ce que je
10 peux vous poser une question ?

11 Parce que, apparemment le dernier élément que vous avez évoqué date de 2009, là,
12 vous nous emmenez en 2011. Quelle est la pertinence de cette ligne de questions
13 dans votre contre-interrogatoire, Maître ?

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:45:25] Madame la Présidente, le... le témoin
15 mentionne dans sa déclaration antérieure le fonctionnement de (Expurgé) hôpital en
16 2013. Comme sa déclaration antérieure est admise, la Défense revient sur tout
17 élément de sa déclaration antérieure qu'elle juge pertinent.

18 Par ailleurs, ce témoin est le seul témoin appelé par l'Accusation capable de nous
19 informer sur (Expurgé), à cette époque. Et nous
20 devons prendre l'opportunité de sa présence pour lui poser les questions utiles, pour
21 éviter de devoir le rappeler à l'avenir.

22 Discuter du (Expurgé) avant et après
23 2013 permet de situer un contexte pour comprendre la situation de 2013, notamment
24 concernant la continuité du personnel hospitalier, et donc, la question de la
25 continuité du fonctionnement de l'État en 2012, 2013 et après.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:55] Oui, Monsieur le
27 témoin.

28 Oui, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN : [10:46:59] Est-ce qu'on peut agrandir un peu le... le document qui est
2 affiché, parce que c'est un peu petit pour moi ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:47:18] Je vais vous... Je vais vous le lire à voix
5 haute pour permettre une traduction, Monsieur le témoin.

6 Q. [10:47:25] « (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Monsieur le témoin, j'en comprends que les problèmes de racket de 2009, de
16 corruption et de ventes clandestines de médicaments existaient encore en 2011 ; c'est
17 correct ?

18 R. [10:48:46] Ben, on ne peut pas... C'est... En fait, toutes les mesures qu'on prend,
19 c'est pour limiter un peu les dégâts, parce que le comportement ne peut pas changer
20 du jour au lendemain comme... comme une baguette. Pas possible. Donc, c'est des
21 choses qu'on le... qu'on continue la lutte jusqu'à ce qu'on arrive à... à éradiquer, mais
22 sinon, limiter les... les choses parce que ce n'est pas sûr qu'on éradique ça
23 entièrement.

24 Q. [10:49:15] C'est sûr que les problèmes de fond et structurels ne disparaissent
25 jamais en un coup de baguette magique.

26 R. [10:49:25] Oui.

27 Q. [10:49:25] Dans cet article, il est fait mention de trois agents dénoncés par des
28 malades, « mais on ignore pour le moment les suites données par la direction à ces

1 dénonciations. »

2 Que s'est-il passé, Monsieur le témoin, pour ces trois agents qui ont été dénoncés par
3 des malades ?

4 R. [10:49:51] Mais les trois agents étaient passés au conseil de discipline et puis
5 sanctionnés.

6 Q. [10:50:01] Est-ce que c'étaient des militaires ?

7 R. [10:50:04] Non, ce n'étaient pas des militaires. Parce que ça aurait été des
8 militaires, (Expurgé) la possibilité de les renvoyer dans leur corps d'origine.

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:50:17] Je demande la soumission formelle de
10 l'élément CAR-D33-0014-0645, onglet 48.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:50:33] Madame la Présidente, nous nous
12 opposons au versement de ce document.

13 Quelle est la pertinence de ce document pour notre affaire ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:44] Oui, pour être tout
15 à fait équitable, vu la raison pour laquelle il souhaite verser ces documents...
16 Comment dire ? Le témoin a fait des commentaires avant même que je puisse
17 intervenir ou que vous-même puissiez poser votre... votre objection. C'est la question
18 que j'ai posée au... au conseil : quelle est la pertinence ? Celui-ci, c'est 2011 ; l'autre,
19 c'était 2009. Donc, celui-ci, c'est 2011 ; l'autre, c'était de 2009.

20 Expliquez-nous.

21 Alors, (Expurgé)

22 (Expurgé), pour moi, je ne sais pas si ça pose une question de crédibilité ou
23 pas.

24 Mais enfin, on va... on va continuer.

25 Maître, poursuivez, je vous prie.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:51:41] Merci, Madame la Présidente.

27 J'ai un dernier point à soumettre dans cette ligne.

28 Q. [10:51:50] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [10:52:10] C'est possible, mais je... je n'ai plus ça en tête.

4 Q. [10:52:16] Donc, je vais vous montrer un article.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:52:18] Il s'agit du... C'est l'onglet 43, CAR-D33-
6 0014-0612.

7 Q. [10:52:32] Il s'agit (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé). Fin de citation.
- 3 Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?
- 4 R. [10:55:39] Tout à fait.
- 5 Q. [10:55:44] (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Voilà un peu ce que je pouvais dire.
- 16 Q. [10:56:45] Merci, Monsieur le témoin.
- 17 Vous parlez de difficultés de paiement pour des agents. (Expurgé)
- 18 (Expurgé) payé normalement ou est-ce que (Expurgé) aussi sujet à ces
- 19 difficultés de paiement ?
- 20 R. [10:56:59] En fait, dans... dans l'hôpital (Expurgé), il y a deux types de... et dans
- 21 tous les hôpitaux de Bangui, il y a deux types de... de... de personnel. Il y a le
- 22 personnel contractuel qui est pris en charge par l'hôpital, et puis le personnel
- 23 fonctionnaire, donc les employés étaient intégrés, comme (Expurgé), qui sont payés
- 24 directement par l'État... par l'État et non par l'hôpital. Et donc, voilà un peu la
- 25 différence. Quand l'État paie, il n'y a pas de problème. (Expurgé) les
- 26 fonctionnaires, (Expurgé) salaire à la fin du mois, mais comme c'est l'hôpital qui paie
- 27 le personnel contractuel, s'il n'y a pas de... de rétrocession par rapport au.... à ce
- 28 qu'on nous verse au trésor, eh bien, le personnel payé par l'hôpital est... a des

1 problèmes.

2 Q. [10:57:51] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:57:55] Je demande la soumission formelle de
4 l'élément onglet 43.

5 Madame la Présidente, souhaitez-vous faire une pause ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:12] Est-ce que vous
7 souhaitez faire une pause, Maître François-Jacquemin ?

8 Bien. Avant de nous séparer, Madame le Procureur, j'aimerais que nous traitions...
9 vous savez, le dernier document non signé que vous avez montré... vous nous avez
10 montré ainsi qu'à l'autre partie, qui était signé par le témoin, annexe A, me semble-t-
11 il, que c'était. Hein, les corrections, précisions à la déclaration antérieure.

12 Est-ce que vous pourriez le verser dans eCourt — je sais que vous avez dit que vous
13 le feriez — pour qu'il se substitue au document non signé — dans eCourt ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:59:02] Oui, nous allons le faire, Madame le
15 Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:06] Merci beaucoup.
17 Monsieur le témoin, nous allons faire une petite pause et revenir dans 30 minutes
18 pour que l'avocat puisse poursuivre son contre-interrogatoire. Merci.

19 La séance est levée, 30 minutes.

20 M. L'HUISSIER : [10:59:25] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

23 M. L'HUISSIER : [11:31:44] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:31:54] Bonjour à tous.
27 Monsieur François-Jacquemin, vous allez poursuivre votre contre-interrogatoire de
28 ce témoin.

- 1 Nous sommes en audience publique — juste un petit rappel.
- 2 Merci beaucoup.
- 3 Poursuivez, je vous prie.
- 4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:32:31] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 5 J'aurais besoin de rebasculer en audience à huis clos partiel, je crains que mes
- 6 questions soient identifiantes pour M. le témoin.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:43] Madame la greffière
- 8 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?
- 9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:56] Nous sommes à huis clos partiel,
- 11 Madame la Présidente.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:03] Merci beaucoup.
- 13 Poursuivez, Maître, je vous prie.
- 14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:33:09] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 15 Merci, Madame la greffière.
- 16 Madame la greffière, pourrions-nous reprendre la main, s'il vous plaît ?
- 17 Je voudrais montrer au témoin une pièce qui a déjà été montrée : c'est l'onglet 31,
- 18 ligne 3447, c'est le CAR-OTP-2062-0657.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:33:42] La Défense a la main.
- 20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:33:50]
- 21 Q. [11:33:50] Monsieur le témoin ?
- 22 R. [11:33:52] Oui, je vous en prie, Maître.
- 23 Q. [11:33:55] Tout va bien, je peux continuer ?
- 24 R. [11:33:57] Tout à fait.
- 25 Q. [11:33:58] À la ligne 3447 de ce registre qui est une pièce de l'Accusation,
- 26 (Expurgé). Est-ce que vous le voyez, avec (Expurgé)
- 27 (Expurgé) à côté ?
- 28 R. [11:34:15] Oui.

- 1 Q. [11:34:18] Et il est fait mention à côté : (Expurgé) ; est-ce que vous
2 pouvez nous expliquer pourquoi cette mention ?
- 3 R. [11:34:27] Oui. (Expurgé) pour la simple raison que (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé). Voilà. C'est tout.
- 10 Q. [11:35:10] Merci, Monsieur le témoin.
11 Et jusqu'à quand (Expurgé) ce statut ?
- 12 R. [11:35:16] Jusqu'à ce que (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
- 15 Q. [11:35:33] Merci, Monsieur le témoin.
16 Monsieur le témoin, lors de votre prise de déclaration par les enquêteurs du Bureau
17 du Procureur, les enquêteurs vous ont montré (Expurgé)
18 (Expurgé) ; est-ce que vous vous en souvenez ?
- 19 R. [11:35:59] Tout à fait, Maître.
- 20 Q. [11:36:02] Je souhaiterais revenir sur ce décret.
- 21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:36:10] C'est l'onglet 25 de notre liste de
22 notification, CAR-OTP-2004-0890.
23 Je voudrais commencer par la page 0897, en haut, à gauche, s'il vous plaît.
- 24 Q. [11:36:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous lire le titre de ce
25 décret, qu'on soit tous sûrs de quoi on parle ?
- 26 R. [11:37:00] Je ne l'ai pas encore sur mon écran.
27 O.K.
28 Vous le lire ?

- 1 Q. [11:37:12] Oui, s'il vous plaît.
- 2 R. [11:37:14] « (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Q. [11:37:39] Merci beaucoup.
- 6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:37:55] Madame la greffière, pourrions-nous
- 7 descendre à la page 0898 ?
- 8 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 9 Descendre un tout petit peu.
- 10 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 11 Merci beaucoup.
- 12 Q. [11:38:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez « (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 R. [11:38:36] Non.
- 15 Q. [11:38:39] En haut à gauche.
- 16 R. [11:38:43] (Expurgé)... O.K. Je vois. Je vois.
- 17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:38:52] Madame la greffière, peut-on montrer ce
- 18 qu'il y a en bas, à gauche, et en haut de la colonne de droite du document, s'il vous
- 19 plaît ?
- 20 D'abord en bas, à gauche.
- 21 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 22 Donc « (Expurgé)
- 23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 24 Merci beaucoup.
- 25 Et maintenant, en haut à droite, s'il vous plaît.
- 26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 R. [11:39:37] Tout à fait, Maître.

2 Q. [11:39:38] Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais revenir avec vous sur les autres
3 personnes nommées à des postes de direction générale des services centraux et des
4 établissements hospitaliers.

5 Le premier nom de la liste que je vais évoquer avec vous, c'est le docteur
6 Joachim-Paterne Tembeti.

7 Est-ce que vous saviez ce que (Expurgé) faisait avant 2013 ?

8 R. [11:40:23] Oui. Avant 2013, il était au cabinet du ministre.

9 Q. [11:40:33] Au cabinet de quel ministre, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

10 R. [11:40:38] Au ministère de la Santé publique et de la Population.

11 Q. [11:40:47] Je pense qu'on peut essayer de faire ces questions en audience publique,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:55] Madame la greffière
14 d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, je vous prie ?

15 *(Passage en audience publique à 11 h 41)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:10] Nous sommes en audience publique,
17 Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:18] Merci.

19 Poursuivez, Maître.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:41:21] Merci, Madame la Présidente.

21 Merci, Madame la greffière.

22 Q. [11:41:26] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique ; attention à ne
23 pas dévoiler d'informations sur votre identité.

24 Donc, vous nous disiez que le docteur Joachim-Paterne Tembeti, avant 2013, était...
25 Rappelez-moi ses fonctions, s'il vous plaît.

26 R. [11:41:45] Je sais qu'il était au cabinet du ministre de la Santé publique.

27 Q. [11:41:53] Et donc dans ce décret que nous avons sous les yeux, est-ce que vous
28 pouvez nous dire à... à quel poste il a été... il a été envoyé ? Directeur général, ça

1 veut dire quoi ?

2 R. [11:42:04] Non. Il a été envoyé comme directeur de l'Hôpital communautaire de...
3 de Bangui. C'est lui qui {ICR : (Expurgé)} relevé en fait.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:42:21] Ce sont peut-être des questions qui
5 devraient être posées en audience à huis clos parce qu'on ne sait pas très bien
6 comment la réponse va s'orienter.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:36] Très bien.

8 Pouvons-nous expurger la... la réponse ? En fait... la... la... l'allusion qui découlait de
9 cette réponse.

10 Et on repasse en audience à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:42:57] Nous sommes en audience à huis
13 clos partiel.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:00] Poursuivez, Maître.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:43:03] Merci, Madame la Présidente.

16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [11:43:08] C'est dur, hein, de ne pas s'identifier. Nous sommes à huis clos partiel,
18 vous pouvez parler librement, Monsieur le témoin.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:43:15] Madame la greffière, pouvons-nous
20 afficher la pièce onglet 34 ? C'est un document qui n'est pas soumis au dossier ;
21 CAR-D33-0014-0650.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:43:43] Monsieur le témoin, il s'agit d'un article de presse publié sur radio
24 Ndeke Luka le 3 août 2017 et intitulé : « RCA, la mort de l'Hôpital communautaire
25 momentanément fermé. » On voit que le docteur Paterne Tembeti, directeur de
26 l'Hôpital communautaire nous dit...

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:44:00] Est-ce qu'on peut descendre, Madame la
28 greffière, s'il vous plaît ?
02/05/2024

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : texte à expurger}

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Merci.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:44:21] Je suis désolée d'interrompre mon
4 estimé collègue, mais sur la retranscription en anglais, je vois le mois d'août 2013,
5 alors que, dans l'article, je vois 2017.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:44:44] C'est un problème d'interprétation,
7 Madame la Procureur, le... mais je comprends votre question, M. le témoin avait lui-
8 même signé 2013, un document qu'il n'a pas fait en 2013. J'ai bien dit 2017 et c'est
9 bien 2017, vous avez raison.

10 Q. [11:45:06] Monsieur le témoin, cet article nous dit que : depuis le 15 juillet 2017, les
11 travaux de réfection ont lieu à la morgue, que celle-ci est temporairement fermée. Et
12 selon le docteur Paterné Tembeti, les quatre principales raisons qui ont conduit à sa
13 suspension, sont —je cite : « des petites difficulté de fonctionnement, l'insalubrité
14 provoquée par les parents des défunts, des défaillances sur le réseau électrique de la
15 chaîne de froid, ainsi que le dépassement du nombre de corps exigés dans les
16 différents casiers. » Fin de citation.

17 À l'époque où (Expurgé) l'Hôpital communautaire, est-ce qu'il y avait
18 déjà également des problèmes avec cette morgue, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:46:05] Bon, (Expurgé) essayé de gérer comme on pouvait, mais il faut
20 reconnaître qu'il y a quelques points qui ont... qu'il a cités ici qui existaient déjà à
21 l'époque, notamment lorsqu'(Expurgé) eu, hein, des tueries de masse et qu'il fallait
22 conserver les corps. Là, on était obligé de dépasser le nombre de corps par... par
23 chambre.

24 Q. [11:46:33] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:46:29] Je demande la soumission formelle de
26 l'élément.

27 Q. [11:46:41] Deuxième nom, Monsieur le témoin, M. Michel Ramadan ; est-ce que
28 vous savez ce qu'il faisait sous le Président Bozizé ?

1 R. [11:47:02] Non, je ne connais même pas, je ne sais pas.

2 Q. [11:47:06] Troisième nom : directeur des études et de la planification, Dr Peggy
3 Raymonde Conjugo Batoma, médecin ; est-ce que vous savez ce que faisait ce... ce
4 (Expurgé) en 2013 ?

5 R. [11:47:30] Non.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:37] Nous n'avons pas la
7 liste de laquelle vous lisez les noms que vous lisez, elle n'est pas à l'écran, mais
8 j' imagine, enfin, c'est ce que je suis prête à penser, c'est la pièce qui avait été affichée
9 précédemment, c'est... c'est ça, n'est-ce pas ? Je voudrais simplement que tout ceci
10 soit consigné au procès-verbal, c'est pour ça que je le mentionne.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:48:04] Tout à fait, merci, Madame la Présidente,
12 pour votre lecture, c'est donc l'onglet 25 qu'on peut donc réafficher, Madame la
13 greffière.

14 *(La greffière d' audience s' exécute)*

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:48:31] Désolée, Mesdames, Messieurs les juges
16 mais, pour nous, c'est l'onglet 34, si... pour autant, il s'agit de l'article de 2017.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:46] Non, non, non, non,
18 ce n'est pas cet article, nous... sommes revenus à la pièce que nous avions juste avant
19 qu'on aborde l'article.

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:48:59] Donc, la liste, vous voulez dire.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:01] Oui.

22 Maître François Jacquemin, vous nous avez dit que c'est l'onglet 25 ?

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:49:10] Tout à fait, Madame la Présidente, c'est la
24 page 0898 sur laquelle je m'appuie pour interroger M. le témoin sur les noms des
25 personnes qui ont été nommées dans le même décret que lui.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:49:42] Très bien,
27 poursuivez, Maître, je vous prie.

28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:49:47] Merci, Madame la Présidente.

1 Q. [11:49:50] Je vais requitter ce document, je... donc, avant de le quitter, je vous
2 montre le nom du docteur Peggy Raymonde Conjugo Batoma qui se situe sur ce
3 document, au milieu à gauche.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:50:10] Est-ce qu'on peut descendre un petit peu le
5 document, Madame la greffière ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Donc, on voit Michel Ramadan, et maintenant, le docteur Peggy... et on peut
8 descendre un peu plus le document, s'il vous plaît, Madame la greffière.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [11:50:28] Est-ce que vous voyez le nom du docteur Peggy Raymonde Conjugo
11 Batoma, Monsieur ?

12 R. [11:50:31] Parfaitement.

13 Q. [11:50:35] Est-ce que vous voyez qui c'est ?

14 R. [11:50:38] Si c'est... je sais que c'est (Expurgé), mais en ce qui concerne... je sais
15 qu'elle était aux études et à la planification, mais ses attributions, je... je ne les
16 maîtrisais pas.

17 Q. [11:51:00] Très bien, je vais vous montrer un document pour essayer de vous
18 rafraîchir la mémoire.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:00] C'est la pièce, onglet 46, CAR-D33-0014-
20 0618, à la page 0623, s'il vous plaît, Madame la greffière.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:51:39] Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport... Merci beaucoup...
23 concernant le renforcement des capacités de formation sanitaire pour la prise en
24 charge médico-psychologique des victimes de violence sexuelle — ça date de 2006 —
25 où on voit apparaître le docteur Conjugo ; est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire
26 sur les fonctions qu'a pu occuper cette collègue ?

27 R. [11:52:16] Je sais que cette collègue était à la planification, aux études et à la
28 planification, mais bon, c'est maintenant que je découvre cela, parce que bon, ça s'est

1 passé... ces fonctions-là, j'ai... j'ai comme l'impression que ça lui a été attribué pour le
2 suivi des... des femmes victimes de violence sexuelle surtout.

3 Q. [11:52:44] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:52:47] Je demande la soumission formelle de ce
5 document onglet 46.

6 Q. [11:52:52] Est-ce que vous savez ce qu'elle a fait depuis, cette consœur, Monsieur
7 le témoin ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:52:50] (*Intervention non interprétée*)

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:00] Oui, allez-y.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:53:07] Objection. Objection à la soumission
11 formelle de ce document. Ici, c'est un rapport que ce... cette personne a rédigée, mais
12 en 2006, donc, ce n'est pas pertinent.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:29] Qu'en pensez-vous,
14 Maître ? Le conseil de la Défense, qu'en pensez-vous ?

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:53:42] D'une part, Madame... Merci, Madame la
16 Présidente.

17 D'une part, ce document a été discuté avec le témoin, donc, à mon sens, il n'y a pas
18 vraiment de discussion sur est-ce qu'il doit être soumis ou pas.

19 Et d'autre part, je montre un document sur... pour rafraîchir la mémoire du témoin,
20 sur ce que faisait cette personne avant les faits qui nous occupent, et je l'interrogerai
21 après sur ce que cette personne fait après les faits qui nous occupent. C'est toujours
22 la même... le même intérêt pour la continuité à cette période ou pas.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:25] En fait, la Chambre
24 a déjà rendu une décision par rapport à la soumission des documents, et donc, ici,
25 votre objection a été bien notée, mais à l'avenir, et dans le respect de cette pertinence,
26 comme le dit M^e François-Jacquemin, le témoin a émis des commentaires sur ce
27 document, donc celui-ci peut être versé et soumis officiellement au dossier.

28 Maître François-Jacquemin, poursuivez.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:55:02] Merci, Madame la juge Présidente.

2 Q. [11:55:20] Monsieur le témoin, je vais vous montrer l'onglet 33, CAR-D33-0014-
3 0648, document qui n'est pas soumis au dossier.

4 Il s'agit d'un post sur le site Facebook qui concerne un partenariat entre ONUSIDA et
5 la CEEAC. Ce post mentionne, M^{me} Peggy Raymonde Conjugo-Batoma comme étant
6 le nouveau chef de service santé de la CEEAC, et mentionne de ses... ses expériences
7 anciennes dans la fonction publique de son pays. C'est un article de... un post —
8 pardon — de 2018. Que pouvez-vous nous dire sur le CEEAC, Monsieur le témoin ?

9 R. [11:56:24] CEEAC, je crois que c'était... c'est une organisation au niveau de
10 l'Afrique centrale, la Communauté économique des États, je crois, de l'Afrique
11 centrale des États... de l'Afrique centrale, quelque chose comme ça. C'est une
12 organisation qui comprend, donc, il y a... il y a l'Afrique centrale, et puis... y compris
13 le Rwanda et puis tous les... tous les autres États de l'Afrique centrale.

14 Q. [11:56:56] Quelle est sa fonction ?

15 R. [11:56:58] Ben, moi, je peux pas vous situer sur sa fonction.

16 Q. [11:57:03] Merci, Monsieur le témoin.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:58] Je demande la soumission formelle de cet
18 élément qui était à l'onglet 33.

19 Je souhaiterais, Madame la greffière, s'il vous plaît, revenir à l'onglet 25, toujours à la
20 page 0898.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Je vais aborder avec vous une quatrième personne, Monsieur le témoin.

23 Encore un peu plus bas, s'il vous plaît, Madame la greffière.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Merci.

26 Q. [11:57:57] Monsieur le témoin, connaissez-vous M. Jean Chrystosome...
27 Chrysostome — pardon — Kette, administrateur des services de santé ?

28 R. [11:58:09] Oui, je... je vois.

1 Q. [11:58:15] Que faisait-il avant 2013, Monsieur le témoin ?

2 R. [11:58:20] Avant 2013, je peux pas vous dire grand-chose, mais je sais qu'il était
3 aux ressources humaines, au niveau de... du cabinet du ministère de la Santé.

4 Q. [11:58:30] Vous voyez que vous pouvez me dire. Et qu'est-ce qu'il faisait après
5 2013 ?

6 R. [11:58:41] Après 2013, là, maintenant, là... même là où il est, il est directeur de
7 l'Hôpital de l'Amitié de... à Bangui.

8 Q. [11:58:56] Je vais vous montrer un... un document pour discuter un petit peu de sa
9 situation.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:58:54]

11 C'est l'onglet 39. CAR-D33-0014-0603. C'est un document qui n'est pas soumis au
12 dossier.

13 Q. [11:59:11] Monsieur le témoin, c'est un article de presse publié par Radio France
14 Internationale, le 8 avril 2019, qui mentionne M. Kette comme étant directeur de
15 l'Hôpital général de l'Amitié. Je vais vous en lire un passage.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:59:30] Est-ce qu'on peut descendre, Madame la
17 greffière, s'il vous plaît ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Encore.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Je vais commencer à « L'hôpital est calme. »

22 Un petit peu au-dessus, s'il vous plaît.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Parfait.

25 Q. [11:59:58] Je le lis, Monsieur le témoin, pour assurer la traduction de l'article.

26 « L'hôpital est calme. Une infirmière garde un œil sur les patients admis aux
27 urgences. Alice, venue rendre visite à sa tante, déplore le manque de moyens... de
28 médicaments — pardon. C'est un peu compliqué. On ne fait rien. Les malades

1 meurent comme ça parce qu'il n'y a pas assez de produits. Il y a des hôpitaux où l'on
2 dit qu'il y a la gratuité, mais on ne voit pas la gratuité. Des fois, les produits ne sont
3 pas... ne sont même pas ici, à Bangui. Il faut commander les produits ailleurs. Si ça
4 tarde, le malade meurt, ça met en colère.

5 Vieillessement et vétusté des établissements, l'accès à l'eau parfois difficile sont des
6 problèmes aussi importants. »

7 Citation : « “Nous n'avons pas de scanner, nous n'avons pas d'IRM, et cela fait que
8 quand un patient a besoin de ces équipements, on est obligé de voir la possibilité de
9 le faire évacuer vers l'extérieur, et donc avec un coût assez énorme. Donc, nous
10 avons franchement besoin de ces équipements pour que l'hôpital puisse être
11 vraiment utile à toute la population.” explique Jean Chrysostome, qui était le
12 directeur de l'hôpital de l'Amitié. »

13 Que pensez-vous, Monsieur le témoin, de l'énorme manque de moyens et de
14 médicaments que (Expurgé) décrit à ce moment-là ?

15 R. [12:01:59] Je pense que tout ce qu'il a... tout ce qu'il a dit reflète...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:04] Pardon, pardon,
17 pardon.

18 On est en train de regarder la période 2019 ; c'est bien ça, Maître ? Et alors, quel
19 rapport avec 2013 ?

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:02:27] C'est la fondation, Madame la Présidente,
21 pour remonter à 2013. J'essaie d'établir de manière neutre quelle est la situation du
22 point de vue des approvisionnements en 2019 avant de demander au témoin ce qu'il
23 en était à l'époque où lui était directeur hospitalier.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:52] Eh bien, demandez-
25 lui. Demandez-lui comment ça se passait en 2013 lorsqu'il (Expurgé).

26 Pourquoi est-ce qu'il faut que vous reveniez à 2019 ? C'est tout à fait récent. 5 avril...
27 Enfin, avril 2019 ; comment c'est lié, en fait, à ce qui s'est passé en 2013 ?

28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:03:14] Parce que j'ai tendance à croire, Madame la

1 Présidente que, si le témoin a sous les yeux la situation telle qu'elle est présentement
2 décrite par l'un de (Expurgé), ce sera à la fois plus simple pour lui de nous parler de
3 choses potentiellement critiques telles qu'elles étaient à l'époque.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:39] Vous aurez
5 remarqué que c'est un professionnel, ce témoin. Donc, il peut répondre à des
6 questions à propos de 2013 si vous lui posez des questions. Il a dû observer, puisque
7 c'est un témoin formel, professionnel, que... qui comparaît aujourd'hui. Pas besoin
8 de lui dire ce que pensaient d'autres personnes pour que lui sache ce qui se passait
9 au... à l'époque.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:04:10] C'est une manière de le guider dans mes
11 questions, Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:15] Ben, oui, c'est
13 exactement ce que je veux dire. Il n'a pas besoin de ça, il n'a pas besoin d'être guidé
14 en partant de 2019.

15 Q. [12:04:30] Quoi il en soit, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de la question
16 que le... l'avocat vous a posée ? Est-ce que vous voulez bien répondre à celle-ci pour
17 que nous puissions avancer ?

18 R. [12:04:37] Je souhaiterais qu'il reprenne sa question, comme ça, ça va me
19 permettre de répondre plus facilement.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:44] Allez-y, Maître
21 François-Jacquemin, s'il vous plaît.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:04:50] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [12:04:52] Monsieur le témoin, (Expurgé) décrit une situation critique du
24 point de vue des moyens et des médicaments en 2019. Est-ce que la situation était
25 meilleure en 2013 ?

26 R. [12:05:07] Évidemment, je peux pas dire que la situation était meilleure en 2019...
27 en 2013. Puisque déjà, si les... le scanner et l'IRM n'existaient pas en 2013... en 2019, si
28 n'existe... ça veut dire qu'en 2013, il n'y en avait pas. Et donc, du coup, c'est les

1 mêmes problèmes qui ont perduré jusqu'à... jusqu'en 2019.

2 Q. [12:05:32] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:05:35] Je demande la soumission formelle de cette
4 élément, onglet 39.

5 Pour poursuivre, Madame la greffière, je souhaiterais retourner à l'onglet 25,
6 page 0898, s'il vous plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 À la page 0898, s'il vous plaît, Madame la greffière.

9 Je voudrais montrer à M. le témoin le nom suivant, à savoir le docteur Luc Salva
10 Heredebona, médecin.

11 Q. [12:06:48] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous ce que ce collègue faisait
12 avant 2013 ?

13 R. [12:06:58] Le docteur Luc Salva Heredebona, je me souviens seulement qu'avant
14 2013, il... il a tenté de faire sa spécialité en gynécologie au sein même de l'Hôpital
15 communautaire. Et c'est à ce titre-là (Expurgé)

16 Q. [12:07:18] Et savez-vous ce qu'il fait depuis ?

17 R. [12:07:22] En ce moment, il est, je crois, chef de service ou directeur pour les
18 évacuations sanitaires au niveau du ministère de la Santé publique.

19 Q. [12:07:39] Ça veut dire quoi « docteur de communication », Monsieur le témoin.

20 R. [12:07:43] Ben, là je peux pas vous dire grand-chose, hein. En tout cas, ça, c'est au
21 niveau de l'organigramme du ministère de la Santé. Et bon, « communication en
22 matière de santé », donc c'est un service qui s'occupe de... de... de la sensibilisation
23 un peu de la population, et cetera, en matière de communication, si je peux le dire
24 comme ça. Mais en ce moment, c'est lui qui s'occupe des services d'évacuation en
25 Centrafrique.

26 Q. [12:08:17] Merci, Monsieur le témoin.

27 Même chose pour la personne suivante, le docteur Pierre Alfred Issa Mapouka,
28 chirurgien ; quelles étaient ses fonctions avant ce décret de nomination ?

1 R. [12:08:40] Au niveau de l'Hôpital... il était à l'Hôpital communautaire, il était
2 chirurgien, donc il est... il y est toujours encore jusqu'à maintenant. Il était
3 chirurgien, donc, au sein de l'Hôpital communautaire, notamment en service de
4 chirurgie en orthopédie et traumatologie.

5 Q. [12:08:57] Et il était chirurgien à partir de 2013 ou il était déjà chirurgien avant
6 2013 ?

7 R. [12:09:06] Déjà... Déjà chirurgien avant 2013. Avant 2013, il était déjà chirurgien.

8 Q. [12:09:13] Merci, Monsieur le témoin.

9 J'avance avec le nom suivant : M. Abdel Karim Zakaria. Quelles étaient ses fonctions
10 avant 2013 ?

11 R. [12:09:28] M. Abel Karim Zakaria, c'est un administrateur des hôpitaux. Il était...
12 Enfin, il a... il a fait plusieurs hôpitaux, hein, y compris même l'Hôpital
13 communautaire. Il est par là aussi comme directeur, mais comme on permutait les
14 gens, donc, il s'est retrouvé à l'Amitié, et ensuite... après, maintenant... actuellement,
15 il est à l'Hôpital général, au Centre hospitalier universitaire de Bangui.

16 Q. [12:09:56] Merci pour votre réponse complète, Monsieur le témoin.

17 R. [12:10:00] Je vous en prie.

18 Q. [12:10:02] Le nom suivant, le docteur Jean Chrysostome Gody ; que faisait-il avant
19 2013, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:10:14] Avant 2013, c'est un pédiatre, c'est un pédiatre, et c'est lui qui est le... le
21 directeur du centre... du Complexe pédiatrique à Bangui. Le Complexe pédiatrique
22 se situe, en fait, dans l'enceinte même de l'Hôpital... du Centre national hospitalier et
23 universitaire de Bangui, l'Hôpital général... appelé communément « Hôpital
24 général ».

25 Q. [12:10:41] Merci, Monsieur le témoin.

26 J'aurais un dixième et dernier nom à voir avec vous.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:10:49] Sur la... En haut de la page, s'il vous plaît,
28 Madame la greffière.

1 Q. [12:10:51] Il s'agit de M. Jacobin Julio Apatita. Je vous pose les mêmes questions.

2 Que faisait-il avant 2013, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:11:05] Avant 2013, Jacobin Julio Apatita, c'était un... c'est un administrateur,
4 hein, c'est un administrateur... c'est un administrateur des hôpitaux, qui a fait ses
5 études au Maroc et qui a été nommé directeur au niveau de l'Amitié. Aujourd'hui, il
6 est directeur de l'Hôpital Elizabeth Domitien, toujours à Bangui, mais dans la zone
7 sud.

8 Q. [12:11:31] Merci, Monsieur le témoin. En 2011, il était directeur de l'hôpital de
9 l'Amitié ; c'est ça ?

10 R. [12:11:38] De l'Amitié, je pense.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:46] (*Début de l'intervention non interprété*)
12 (*Intervention en français*) Questions et réponses se chevauchent, s'il vous plaît. La
13 règle des cinq secondes, merci.

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:12:02]

15 Q. [12:12:02] Monsieur le témoin, j'en ai presque fini sur ces questions.

16 J'ai compris que (Expurgé) ; c'est
17 correct ?

18 R. [12:12:14] Oui, après que (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:12:38] Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur la différence entre la
24 médecine militaire et la médecine civile ?

25 R. [12:12:47] Ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a pas de différence entre la
26 médecine militaire et la médecine civile. C'est que les... la médecine... la médecine
27 étant universelle, (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [12:13:08] Et du coup, est-ce que... Vous avez dit tout à l'heure, si je me rappelle
2 bien, qu'il y a beaucoup de militaires dans les hôpitaux à Bangui. C'est le cas ?

3 R. [12:13:18] Absolument. Parce qu'on n'a pas d'hôpital militaire. On n'a pas
4 d'hôpital militaire, donc lorsque les spécialistes militaires reviennent, on est obligé,
5 donc, de les orienter pour ne pas qu'ils perdent la main au sein, donc, des... des
6 structures publiques.

7 Q. [12:13:37] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:13:43] Madame la greffière, peut-on afficher
9 l'onglet 26 de notre ligne... liste de notification, s'il vous plaît ? C'est le CAR-OTP-
10 00000526 à la page 3, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:14:15] Monsieur le témoin, pour vous situer, je vais maintenant vous poser
13 quelques brèves questions sur la téléphonie, et après, j'aborderai avec vous vos
14 rapports avec le Bureau du Procureur, en audience publique.

15 Mais avant cela, sur ce document, qui est un rapport des enquêteurs du Bureau du
16 Procureur, vous sont attribués des numéros de téléphone. Le premier numéro est
17 (Expurgé). Est-ce que c'est bien votre numéro, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:14:46] Oui, c'est mon numéro, mais la... la téléphonie mobile qui... qui était
19 chargée de ça a... a fermé ses portes, donc je n'ai plus ce numéro.

20 Q. [12:15:05] Et quand aviez-vous commencé à l'utiliser ?

21 R. [12:15:10] Ça fait longtemps, hein, ça fait longtemps, je peux pas vous dire.

22 Q. [12:15:19] Merci, Monsieur le témoin.

23 Le second numéro est le (Expurgé). C'est bien votre numéro ?

24 R. [12:15:31] 75. 70 ? Non...

25 Q. [12:15:37] Alors, j'ai... j'ai quatre numéros vous concernant et l'un d'entre eux, j'ai
26 dit « second », c'était une erreur. Le deuxième numéro vous concernant est le
27 (Expurgé). Ce numéro vous rappelle-t-il quelque chose ?

28 R. [12:15:51] Non. (Expurgé), oui.

1 Q. [12:16:00] D'accord, c'était ma question suivante, donc vous me confirmez le
2 (Expurgé)

3 R. [12:16:08] ... (Expurgé), oui.

4 Q. [12:16:09] Vous l'utilisez toujours, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:16:13] Je l'ai toujours.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:16:16] Règle des 5 secondes, s'il vous plaît. Les interprètes
7 n'ont pas pu interpréter votre dernière séquence. Merci.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:16:26]

9 Q. [12:16:26] Je vous repose la question. Nous discutons facilement, c'est magnifique,
10 Monsieur le témoin, mais nous devons respecter une règle de 5 secondes entre mes
11 questions et vos réponses.

12 Le (Expurgé) est bien votre numéro ; depuis quand l'utilisez-vous ?

13 R. [12:16:53] Depuis très longtemps. Depuis très longtemps, depuis le... l'arrivée de...
14 la téléphonie mobile en Centrafrique.

15 Q. [12:17:02] Merci, Monsieur le témoin. L'avez-vous toujours, ce numéro ?

16 R. [12:17:14] Je l'ai toujours.

17 Q. [12:17:18] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 R. [12:17:21] Je vous en prie.

19 Q. [12:17:22] Dernier numéro, (Expurgé). Est-ce que c'est l'un de vos numéros ?

20 R. [12:17:31] Tout à fait. Ça, c'est mon numéro Orange.

21 Q. [12:17:39] Merci pour la précision, Monsieur le témoin.

22 Quand avez-vous commencé à l'utiliser et l'utilisez-vous toujours ?

23 R. [12:17:49] Ça fait très longtemps que je l'utilise et je continue à l'utiliser
24 jusqu'aujourd'hui.

25 Q. [12:18:00] Merci, Monsieur le témoin.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:18:03] Madame la Présidente, nous pouvons
27 passer en audience publique.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:08] Madame la greffière

1 d'audience, est-ce que nous pourrions passer en audience publique, s'il vous plaît ?

2 *(Passage en audience publique à 12 h 18)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:18:18] Nous sommes de retour en audience
4 publique, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:31] Merci beaucoup.

6 Maître... Maître François-Jacquemin, poursuivez votre interrogatoire, s'il vous plaît.

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:18:38] Merci, Madame la Présidente.

8 Je demande la...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:42] Est-ce que vous
10 souhaitez verser formellement le dernier élément ?

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:18:52] Ça commence à beaucoup m'inquiéter,
12 Madame la Présidente. J'ai l'impression qu'on lit dans mes pensées, à côté de moi, en
13 face de moi, c'est terrible.

14 Oui, je demande la soumission formelle de l'onglet 26 de notre liste de... de
15 notification.

16 Merci à toutes celles qui font attention à ma place à ces questions importantes.

17 Q. [12:19:19] Monsieur le témoin, nous sommes en public. Tout à l'heure, je vous ai
18 posé une question en public, il nous a fallu 30 secondes pour que vous disiez votre
19 identité.

20 J'essaie de rester en public : faites attention, s'il vous plaît, à ne pas donner votre
21 identité, vos fonctions, rien d'identifiant. Mes questions ne l'exigent pas du tout.

22 Est-ce que c'est clair pour vous, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:19:46] C'est clair.

24 Q. [12:19:49] Monsieur le témoin, quand avez-vous été contacté par le Bureau du
25 Procureur pour la première fois ?

26 R. [12:19:57] Je pense que c'est en... entre 2015 et 2016... et début 2016.

27 Q. [12:20:11] Comment avez-vous été contacté ?

28 R. [12:20:15] Ben, je ne sais pas qui a donné mon numéro de téléphone, mais comme

1 j'étais un {ICR : (Expurgé)}, je pense que c'est au niveau...

2 Comme j'étais un {ICR : (Expurgé)}, je pense que c'est au niveau de... pour ça que...

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:20:32] Madame la Présidente, je vais poursuivre
4 en... à huis clos partiel, je pense.

5 R. [12:20:39] Oui, je pense bien, parce que c'est difficile.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:41] Est-ce que l'on peut
7 demander l'expurgation de cette information identifiante, s'il vous plaît, puis
8 revenons à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:01] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel, et nous ferons comme vous le souhaitez en ce qui concerne
12 l'expurgation.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:21:10] Merci beaucoup.
14 Maître, poursuivez, s'il vous plaît.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:21:13] Merci, Madame la Présidente.
16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [12:21:18] Bon, on reste à huis clos partiel, Monsieur le témoin.

18 R. [12:21:24] Je vous en prie. Je suis désolé, mais l'exercice n'est pas facile.

19 Q. [12:21:29] Je vous en prie. Il est également difficile pour les professionnels qui
20 vous entourent.

21 Vous n'avez plus à faire attention à votre identité, mais continuez, s'il vous plaît, à
22 attendre la fin de mes questions et leur traduction avant de répondre.

23 Donc, vous me disiez, vous avez été contacté au téléphone. Dites m'en un peu plus.
24 Vous étiez en train de nous expliquer la prise de contact avec vous ; comment ça s'est
25 passé ? Racontez-nous, s'il vous plaît.

26 R. [12:22:01] Ben, je crois que j'ai reçu un appel, un appel par rapport à cela. Et donc,
27 on a... on en a discuté. Et donc, j'ai accepté... avant d'accepter, j'avais demandé que je
28 sois d'abord autorisé pas le ministère de la Défense, de par mon statut, avant de le...

02/05/2024

Page 54

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : texte à expurger}

1 d'accepter de... de... d'y aller.

2 Q. [12:22:29] Merci, Monsieur le témoin.

3 Ils vous ont dit quoi dans cet appel, en fait ? Qu'est-ce qu'on vous dit à ce moment-
4 là ?

5 R. [12:22:39] Ben, c'était que c'était une mission de... de la CPI qui était à Bangui pour
6 une enquête par rapport aux événements qui se sont déroulés, donc, pendant la prise
7 de pouvoir des... par la rébellion. Et que comme (Expurgé) là-
8 bas et que la majorité des événements se sont déroulés un peu autour de cet hôpital,
9 ils ont dit que ça... je devrais être l'un des témoins, quelqu'un qui pouvait leur
10 donner quelques éléments pour pouvoir faire manifester la vérité. Voilà, c'est à ce
11 titre-là que j'ai accepté de... de le faire, mais avec l'autorisation du (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 Q. [12:23:26] Merci, Monsieur le témoin.

14 Vous mentionnez la rébellion dans votre réponse. Dans cette prise de contact, on
15 vous parle directement de la Séléka ?

16 R. [12:23:40] Ben, les événements de la rébellion, ça... c'est... ça a trait à la Séléka,
17 donc je peux pas... Quand je parle de... de rébellion, cela voudrait dire que c'est... il y
18 a un lien avec la Séléka, qui était une rébellion.

19 Q. [12:23:53] On vous mentionne d'autres groupes pendant cette période ?

20 R. [12:24:03] Il y a eu d'autres groupes qui ont apparu après, c'est les Anti-balaka.

21 Q. [12:24:12] Je... je ne sais pas si je vous comprends bien. Quand le Procureur vous
22 appelle, enfin, quand le bureau des enquêteurs du Procureur vous appelle, ils vous
23 disent spécifiquement qu'ils veulent parler de la période de la Séléka ; c'est bien ça ?

24 R. [12:24:29] Ils étaient partis pour les enquêtes sur les événements qui se sont
25 déroulés pendant... hein, durant l'entrée des... de la Séléka et puis pendant...
26 pendant que les... les... les tueries de masse se faisaient au niveau de... de Bangui.

27 Q. [12:24:56] D'accord. Donc, c'était juste pour être sûr qu'on vous a présenté une
28 période temporelle. On vous a... Mais... mais vous... vous m'avez répondu, je n'y

1 reviens pas.

2 Vous mentionnez la nécessité de demander un accord à votre ministère de tutelle ;
3 est-ce que vous l'avez fait ou est-ce que c'est le Bureau du Procureur qui s'est
4 rapproché de votre (Expurgé) ? Comment ça a marché ?

5 R. [12:25:24] Non, moi, je suis parti directement voir le... le... le (Expurgé)
6 (Expurgé). J'ai soumis, donc, le problème, s'il fallait que je fasse une demande ou pas.
7 Et j'ai reçu, donc, une autorisation, hein, vers moi pour me dire : « il n'y a pas de
8 problème, vous pouvez aller répondre. »

9 Q. [12:25:47] Et qui vous a donné cette autorisation verbale, Monsieur le témoin ?

10 R. [12:25:53] (Expurgé)
11 (Expurgé) et puis me donner la réponse. (Expurgé)
12 (Expurgé), je ne sais plus qui... ça fait longtemps que j'ai... tout ça, ça fait plus de huit
13 ans, hein, que j'ai fait cette déposition. Donc, ça fait quand même...

14 Q. [12:26:16] Merci, Monsieur le témoin.

15 Et est-ce qu'en parallèle de cette autorisation verbale, vous avez eu un document par
16 votre hiérarchie pour vous autoriser à discuter avec le bureau des enquêteurs de la
17 CPI ?

18 R. [12:26:35] Non, là, de ce côté-là, non.

19 Q. [12:26:43] Et est-ce que vous avez eu un document pour venir ici discuter devant
20 la CPI par votre hiérarchie ?

21 R. [12:26:52] Avant de venir ici, j'avais demandé à... au responsable, donc, de la
22 cellule CPI de Bangui de... de faire les démarches auprès du (Expurgé)

23 Et lorsqu'ils ont fait les démarches, le cabinet... le... (Expurgé)

24 (Expurgé), leur a fait comprendre que, là maintenant, je suis en
25 deuxième section, donc il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'objection par rapport à
26 cette position pour pouvoir me donner une autorisation, donc ils peuvent... je peux
27 venir. Je crois que ceux de Bangui, ceux qui ont fait les démarches là-bas, ils vous...
28 ils vous en parleront.

1 Q. [12:27:37] Oui, mais c'est vous que j'ai avec moi, donc c'est à vous que je pose les
2 questions, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que vous vous rappelez quand a lieu la première rencontre en personne avec
4 les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

5 R. [12:27:51] Moi, ça va être difficile de me rappeler de... de... de la journée ou bien
6 de... Ça va être difficile.

7 Q. [12:27:59] Est-ce que vous vous rappelez environ... enfin, est-ce que vous vous
8 rappelez combien d'entretiens en personne vous avez eus avec le... les enquêteurs du
9 Bureau du Procureur ?

10 R. [12:28:07] Je crois qu'on a eu peut-être deux entretiens formels, et ensuite, après, il
11 y avait l'interprétation. Je ne sais pas... l'interprétation qu'il fallait que je lise avant de
12 signer les... les trucs. Au moins trois, trois entretiens comme ça.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:28:38] Madame la greffière, je souhaiterais utiliser
14 l'onglet 28 de notre liste de notification. Il n'y a pas besoin de le montrer au témoin.
15 C'est le CAR-OTP-00025621.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [12:29:34] Monsieur, c'est un... un rapport d'enquête du... du bureau des
18 enquêteurs du Procureur vous concernant et qui nous dit que « Le jeudi
19 22 janvier 2015, à 9 h 30, deux enquêteurs vous ont rencontré », et également que
20 « Le 16 janvier 2015, les enquêteurs vous ont identifié comme étant un potentiel
21 témoin et que donc, le 22, ils vous ont rencontré. »

22 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur la première rencontre avec le Bureau du
23 Procureur ?

24 R. [12:30:40] Oui, je sais qu'il y avait eu cette première rencontre. Je crois qu'il y avait
25 un certain Paolo. Je pense qu'il y avait un certain Paolo, et puis, il y a une dame aussi
26 qui était là.

27 Q. [12:30:56] Très bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:31:00] Je demande la soumission de l'onglet 28 —

1 soumission formelle.

2 Q. [12:31:08] Lors de ces rencontres en personne avec les enquêteurs du Bureau du
3 Procureur, est-ce que vous prévenez votre hiérarchie à chaque fois qu'il y a un
4 rendez-vous avec un... avec les enquêteurs, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:31:21] Je n'ai pas trouvé une justification par rapport à ça, puisqu'ils m'avaient
6 déjà donné l'autorisation de rencontrer cette équipe. Donc, je n'ai pas demandé de...
7 une autorisation préalable à la hiérarchie pour... pour y aller.

8 Q. [12:31:41] Et votre hiérarchie vous a demandé de leur rapporter ce que vous disiez
9 dans ces entretiens ?

10 R. [12:31:50] Euh, non. Même s'ils me le demandaient, je ne pouvais pas leur en
11 parler.

12 Q. [12:31:58] Et est-ce qu'ils vous ont demandé ?

13 R. [12:32:01] Non, ils n'ont pas demandé.

14 Q. [12:32:05] Et les enquêteurs, est-ce qu'ils vous disent quels sujets les intéressent en
15 particulier ?

16 R. [12:32:15] Non, ils n'ont pas vraiment parlé de... de sujets, de sujets les intéressant
17 en particulier. On a parlé dans l'ensemble, donc, des... de ce qu'ils étaient partis
18 comme... faire comme enquêtes, c'est tout. Mais il y a pas eu de sujets particuliers par
19 rapport à cela.

20 Q. [12:32:36] Merci, Monsieur le témoin.

21 J'ai oublié de vous présenter une pièce.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:32:39] C'est l'onglet 24 de notre liste de
23 notification, CAR-OTP-00000607.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:32:59] Donc, c'est un rapport d'enquêteurs qui mentionne également que, suite
26 à une invitation en janvier 2015, vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
27 Procureur.

28 Est-ce que vous vous rappelez cette première rencontre ? Combien de temps elle

1 dure, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:33:37] Attendez, si on peut... C'était peut-être de 9 heures à 14 heures. En tout
3 cas, c'est... ça a duré quand même, hein.

4 Q. [12:33:47] Et en quelle langue ça se passe, Monsieur témoin ?

5 R. [12:33:52] En français. En français.

6 Q. [12:34:02] Merci, Monsieur le témoin.

7 L'enquêteur parle français avec vous ou c'est un... c'est un interprète qui s'en
8 charge ?

9 R. [12:34:10] Je pense qu'il parlait français avec moi.

10 Q. [12:34:15] Merci, Monsieur le témoin.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:34:17] Je demande la soumission officielle de ce
12 document, onglet 24.

13 Q. [12:34:23] Lors de ces entretiens avec les enquêteurs, est-ce qu'on vous pose des
14 questions auxquelles il faut répondre par « oui » ou « non », Monsieur le témoin ?

15 R. [12:34:33] Non.

16 Q. [12:34:39] Est-ce qu'ils prennent des notes ?

17 R. [12:34:42] Tout à fait, les enquêteurs prenaient des notes.

18 Q. [12:35:00] Est-ce que, lors de ces rencontres, vous aviez un dédommagement,
19 Monsieur le... le témoin ?

20 R. [12:35:08] Pas du tout, Maître.

21 Q. [12:35:16] On ne vous a pas donné ce qu'on appelle des *per diem*, c'est-à-dire des
22 dédommagements pour vos frais de transport, et cetera ?

23 R. [12:35:29] Non, je... je n'ai jamais eu de dédommagements.

24 Q. [12:35:34] Très bien, Monsieur le... le témoin.

25 Je vous posais la question parce que beaucoup de gens — pour pas dire tous — nous
26 expliquent qu'ils ont reçu des dédommagements, ne serait-ce que pour leur frais de
27 transport lors de ces... de ces interrogatoires ; vous, vous n'avez rien reçu ?

28 R. [12:35:54] Non, je n'ai rien reçu. Par contre...

1 Est-ce que je peux continuer ?

2 Par contre, quand je venais, lorsque... chaque fois qu'on avait un rencontre avec...
3 les... le personnel de... de Bangui, on me donnait quelque chose pour le... le
4 transport. Mais ça, c'est maintenant. Mais au départ, quand j'ai... je me suis... j'ai fait
5 donc la déposition, je n'ai jamais eu quoi que ce soit.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:21] Le mot que vous
7 avez utilisé « compensation » ou le terme que vous avez utilisé, c'est... En fait, ce que
8 nous avons ici, ce sont les remboursements des frais de transport, tandis que
9 « compensation », ça peut donner autre chose, une... Utilisons le terme officiel qui est
10 « remboursement des frais de transport », sans plus.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:36:59] J'en prends note, Madame la Présidente.
12 J'ai parlé expressément de *per diem* pour les transports. Je suis désolé si le... C'est ce
13 que j'entendais par une « compensation *per diem* pour les transports ». Il n'y a pas
14 de... Je serai prudent sur le vocabulaire que j'utilise.

15 Q. [12:37:30] Monsieur le témoin, donc ces remboursements pour les transports, ces
16 *per diem*, vous les avez eus à certains moments et pas à d'autres ? C'est ça que j'ai
17 compris de votre réponse ?

18 R. [12:37:47] Je disais bien que lorsque j'ai fait la déposition, ma première déposition
19 pour qu'on puisse... pour que ça puisse venir vers vous, je n'ai jamais eu de frais de
20 transport. C'est maintenant, lorsque je préparais mon voyage pour venir à La Haye
21 que, chaque fois qu'on se retrouvait avec le personnel de Bangui, ils me
22 rembouraient le transport pour aller faire les... les différentes démarches, quand on
23 devrait se voir. Voilà.

24 Q. [12:38:21] Merci, Monsieur le témoin. C'est clair. J'ai bientôt terminé.
25 Après votre déclaration le... au début... en... en novembre 2016, vous avez continué à
26 être en contact avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

27 R. [12:38:43] Lorsqu'ils avaient besoin de... de moi ou bien de me situer sur... les
28 différentes démarches qu'ils devraient entamer par rapport à mon arrivée ici, c'est à

1 ce moment-là qu'ils m'appelaient.

2 Q. [12:39:01] Ils vous ont remis un téléphone pour vous appeler ?

3 R. [12:39:05] Non, c'est sur mon... mon propre téléphone qu'ils appelaient.

4 Q. [12:39:12] Merci, Monsieur le témoin.

5 Est-ce que vous avez mis en contact le Bureau du Procureur avec d'autres
6 personnes ?

7 R. [12:39:19] Non. À ma connaissance, non.

8 Q. [12:39:24] Est-ce que vous vous souvenez avoir donné des noms de personnes qui,
9 selon vous, seraient intéressants pour le Bureau du Procureur ?

10 R. [12:39:34] Oui, je pense que quand j'ai fait cette déposition, j'ai cité un certain
11 nombre de... de personnes qui étaient mes collègues, qui occupaient... qui ont
12 occupé, donc, les postes là où je travaillais pour leur... pour d'autres informations au
13 moment où je suis parti déjà. Donc, ceux-là pouvaient leur autoriser à aller voir les
14 registres et consorts. J'ai donné le numéro de téléphone de ces gens qui étaient censés
15 avoir... pouvoir faciliter les enquêtes.

16 Q. [12:40:08] Merci, Monsieur le témoin.

17 Je vais revenir plus spécifiquement sur certaines personnes que vous nommez dans
18 votre déclaration antérieure.

19 Vous mentionnez, notamment, (Expurgé) dans votre déclaration
20 antérieure. Pouvez-vous nous dire quelle était la position (Expurgé) à l'hôpital ?

21 R. [12:40:36] (Expurgé)
22 (Expurgé) où (Expurgé)— et (Expurgé) était...
23 c'était un garçon, un employé de surface qui était là.

24 Q. [12:40:58] Je vais les prendre un par un pour plus de clarté.

25 (Expurgé), concrètement, c'étaient quoi ses fonctions ?

26 R. [12:41:07] (Expurgé)
27 (Expurgé) l'organisation des... de la régularité, donc, de l'organisation
28 de... pour le fonctionnement de l'hôpital. S'il y a quelque chose, (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. [12:41:41] Et la direction, à cette époque, c'était (Expurgé) ; on est d'accord ?
- 5 R. [12:41:49] Tout à fait.
- 6 Q. [12:41:54] Et est-ce qu'en parallèle de (Expurgé)
- 7 (Expurgé) ?
- 8 R. [12:42:02] Tout à fait. Il faut reconnaître que (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. [12:42:24] Et à votre connaissance, il y travaille toujours, Monsieur le témoin ?
- 12 R. [12:42:30] Il y travaillait lorsque le besoin se faisait sentir. Donc quand on avait
- 13 vraiment besoin de lui, il y travaillait, mais il s'occupait également (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. [12:42:45] Pardon, je me suis mal exprimé. Qu'est-ce qu'il fait aujourd'hui, à votre
- 16 connaissance ?
- 17 R. [12:42:53] Il a été relevé de là, c'est une autre personne qui l'a remplacé. Et là, il
- 18 continue ses fonctions (Expurgé).
- 19 Q. [12:43:09] (Expurgé) ; on est d'accord ?
- 20 R. [12:43:13] Tout à fait.
- 21 Q. [12:43:17] C'est quoi son (Expurgé), à l'époque ?
- 22 R. [12:43:21] Ben, il appartenait (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. [12:43:42] Merci, Monsieur le témoin.
- 26 Ézéchiél, vous connaissez son nom complet ?
- 27 R. [12:43:49] Je le connaissais plus par son prénom, (Expurgé).
- 28 Q. [12:43:57] Quelles étaient ses fonctions à l'hôpital ? Il faisait quoi ?

- 1 R. [12:44:02] (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 Q. [12:44:11] Est-ce qu'il faisait autre chose que (Expurgé) ?
4 R. [12:44:17] Non. À ma connaissance, il ne faisait que (Expurgé).
5 Q. [12:44:23] Et à votre connaissance, est-ce qu'il travaille encore à l'hôpital
6 aujourd'hui ?
7 R. [12:44:28] Non. Je sais que, la dernière fois, il m'a appelé pour me dire qu'il était
8 (Expurgé)
9 Q. [12:44:41] Est-ce que vous vous rappelez quand est-ce qu'il a été (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 R. [12:44:46] Ça fait peut-être un an ou deux ans comme ça.
12 Q. [12:44:52] (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 R. [12:45:28] (Expurgé), pas tellement ça, mais peut-être que... lorsqu'on
21 voulait l'envoyer quelque part, on pouvait l'utiliser, on pouvait l'utiliser pour... pour
22 faire quelques commissions, des trucs comme ça.
23 Q. [12:45:52] Est-ce qu'il y a un poste d'accueil à l'hôpital ?
24 R. [12:45:56] Tout à fait, il y a un service d'accueil à l'hôpital.
25 Q. [12:46:01] Quand (Expurgé), c'était qui au poste d'accueil ?
26 R. [12:46:07] En fait, c'est sous la... la bonne garde du... du surveillant général, donc
27 de (Expurgé).
28 Q. [12:46:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez signé une déclaration portant

1 sur le rôle et les obligations qui incombent à un intermédiaire ?

2 R. [12:46:53] Je ne comprends pas cette question, j'ai pas bien saisi la question.

3 Q. [12:47:00] Moi non plus, je vous la repose pas, Monsieur le témoin.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:47:05] Madame la Présidente, je n'ai plus d'autres
5 questions pour ce témoin.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:08] *Thank you very*
7 *much*. Merci beaucoup, Monsieur François-Jacquemin.

8 Madame la Procureur, avez-vous de nouvelles questions ?

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:47:19] Non, nous n'avons pas de question
10 supplémentaire.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:24] Veuillez vous
12 asseoir.

13 Monsieur François Jacquemin, il y a l'une ou l'autre chose sur lesquelles je voudrais
14 attirer l'attention de la Défense par rapport à ce témoin.

15 Quand je repense quand la demande avait été formulée sur base de la règle 68-2-b
16 pour que... pour cette déposition, une demande donc soumise à la Chambre pour
17 que cette déposition soit versée comme élément de preuve, la Défense s'y était
18 opposée ou, en tous les cas, avait contesté sur base de quelque problème qui se
19 posait. Elle ne voulait pas que ceci soit versé.

20 Il y avait, en fait, deux questions principales qui sous-tendaient cette objection : deux
21 listes qui étaient intégrées dans ce témoignage, par exemple, les admissions à
22 l'hôpital, CAR-OTP-2043-200... 2063 et, également, un autre document, le 2043-
23 2065 ou plutôt 2043 et 0605 que nous avons dans les onglets 2 et 3 sur la liste des
24 éléments de preuve. Vous aviez donc des... aussi des problèmes avec certaines des
25 photos de... des victimes qui avaient été présentées par le Procureur.

26 Et c'est pour toutes ces raisons que nous avons voulu entendre ce témoin. Et c'est ce
27 témoin que nous avons ici devant nous. Or, vous n'avez aucune... posé aucune
28 question sur ces éléments de preuve particuliers. Alors, je dis pas pour autant que

1 vous deviez absolument poser une question ou des questions. Si... Si vous êtes
2 satisfait en l'état, c'est très bien. Mais il nous appartient d'attirer votre attention là-
3 dessus, parce que, vous, vous aviez insisté pour que ce témoin comparaisse, pour
4 justement pouvoir apporter les informations utiles sur ces éléments-là, et c'était sur
5 cette base-là qu'il avait été convoqué pour comparaître ici.

6 Puis-je entendre votre réponse ?

7 M^e NAOURI : [12:50:00] Merci, Madame le Président.

8 Tout à fait, nous sommes tout à fait... Nous avons tout à fait pris note des raisons
9 pour lesquelles ce témoin a été requalifié. Et notre position était... est évidemment
10 celle que nous avons exprimée quand nous nous sommes opposés à ce que ce soit un
11 témoin 68-2-b. Mais nous sommes — je sais pas — *fine*, nous sommes d'accord avec
12 la situation telle qu'elle est, puisque ce n'est pas sur nous que reporte... que repose la
13 charge de la preuve, c'est sur l'Accusation. Donc, nous allons pas nous substituer à
14 l'Accusation, et... et ils citent des éléments qui ne... qui, pour nous, seront débattus
15 au moment de... du débat sur la relevance. Vous avez dit, en effet, on soumet des
16 éléments de preuve, le... le débat sur la relevance, c'est-à-dire l'authenticité,
17 l'admissibilité des éléments de preuve viendra plus tard et nous en tirerons toutes les
18 conséquences. Mais nous ne nous substituons pas au Procureur qui a la charge de la
19 preuve. Donc, nous sommes d'accord avec la situation telle qu'elle existe
20 aujourd'hui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:01] Très bien, Maître
22 Naouri.

23 Madame le Procureur, souhaitez-vous éclaircir quoi que ce soit sur ces documents ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:51:12] Pour nous, la situation telle que
25 présentée par le témoin dans sa déposition, tous ces documents qui y sont associés,
26 comme vous venez de le rappeler aux parties, et que la Défense contestait, pour
27 nous, c'est, de toute façon, quelque chose que nous présentons. Il n'y a pas de raison
28 que nous allions plus loin que nous l'interrogeons sur ces éléments de preuve.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:42] Monsieur le témoin,
2 nous sommes arrivés au bout de votre témoignage. Et donc, nous vous remercions
3 au nom de la Chambre pour votre aide, pour votre aide pour essayer de faire...
4 émarger la... la vérité sur ce qui s'est passé en République centrafricaine pendant la
5 période couverte par les éléments.
6 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, je vous prie ?
7 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*
8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:20] Nous sommes en audience publique,
9 Madame la Présidente.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:23] Donc, merci
11 beaucoup.
12 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Et, comme je le disais, nous sommes au bout
13 de votre témoignage, et c'est la Chambre tout entière qui souhaite vous remercier
14 pour votre coopération avec... la Cour, pour nous... essayer *(phon.)* de faire dégager
15 la vérité, pour savoir ce qui s'est passé, cette vérité en République centrafricaine
16 pendant toute la période couverte par le document contenant les... les charges.
17 On vous souhaite, en tous les cas, un bon voyage de retour, une belle réussite dans
18 votre pratique professionnelle et aussi un bon voyage de retour.
19 Merci beaucoup, encore une fois.
20 Alors, une question au Procureur : le prochain témoin pourrait commencer
21 directement après le déjeuner, c'est bien ça ?
22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:53:14] Oui, c'est le témoin 0622.
23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:53:22] La Présidente, très gentiment,
24 remercie tout le monde, le témoin d'abord, toute... la Chambre et les interprètes.
25 M. L'HUISSIER : [12:53:40] Veuillez vous lever.
26 *(L'audience est levée à 12 h 53)*